



4 MARS 2024

EUROPE INFO HEBDO



PRINCIPE DE PRÉCAUTION, BIODIVERSITÉ ET PROVOCATIONS

Bonne lecture!
Elise BERNARD,
Edouard GAUDOT.

Avec la précieuse assistance de Carla BOYER et Zaineb EL BOUDOUR EL IDRISI.



GREEN DEAL

PRINCIPE DE PRÉCAUTION, POLLUTION, SOCIAL, DURE DILIGENCE

C'est l'un des piliers de la pensée libérale : le plus grand des défis posés par l'exercice de la liberté est son exigence de responsabilité. Or dans notre organisation économique contemporaine, la complexité des chaînes de valeur mondialisées a considérablement dilué le champ des responsabilités. En particulier quand il s'agit des externalités négatives de l'activité productive. Et surtout les externalités environnementales.

- Poursuivant le travail de responsabilisation sociale des entreprises et étendant l'approche par les risques aux opérateurs privés, Parlement et Conseil avaient, le 14 décembre 2023, annoncé un premier accord sur une nouvelle directive sur "le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité" dite CSDDD (Cf. EIH 29/1/24).
 - Cette directive sur le devoir de vigilance prévoyait de contraindre les entreprises européennes à surveiller et à minimiser leur impact négatif sur les droits humains et l'environnement.
 - Elle concerne les entreprises d'au moins 500 employés dont le chiffre d'affaire mondial dépasse 150 millions d'euros.
 - Avant que les organisations écologistes et citoyennes aient eu le temps de se réjouir, de grands Etats dénonçaient l'accord obtenu, entraînant une majorité d'États à l'abstention et le blocage du texte.
- Pour être adoptée, la CSDDD nécessitait la majorité qualifiée : 55 pourcents des États représentant 60 pourcents de la population.
 - Dès le départ, l'adoption s'avérait délicate, l'Allemagne, la Suède ou encore la République Tchèque exprimaient leurs réticences.
 - Bientôt rejointes par l'Italie.
 - L'argument est le même depuis janvier : le texte ferait peser un fardeau bureaucratique sur les opérateurs économiques.
 - Le vote au sein du COREPER a par ailleurs été reporté alors même que la CSDDD avait été validée en trilogie.
 - Face à l'importance démographique de l'Italie et l'Allemagne, le report du vote était une tentative d'échapper au rejet de la directive, faute d'atteindre les seuils prévus.
- Le report du vote n'a pas permis de trouver de meilleurs compromis : le 28 février 2024, le Conseil européen rejette le projet de directive sur le devoir de vigilance.
 - 14 États membres ont voté contre l'adoption de la CSDDD.
 - Parmi eux : la France, l'Allemagne, l'Italie, la Finlande, l'Autriche ou la Hongrie.
 - Représentant d'ailleurs l'ensemble du spectre politique européen.



GREEN DEAL

PRINCIPE DE PRÉCAUTION, POLLUTION, SOCIAL, LOBBYING, DUE INFLUENCE

Selon les observateurs, le poids des lobbies économiques et politiques a joué à plein dans le blocage de la directive sur le devoir de vigilance dite CSDDD.

- Dans ce grand jeu de marchandages entre Etats, le basculement italien résulte de négociation avec le parti FDP (libéral) membre de la coalition gouvernementale allemande, et qui se bat pour sa survie politique.
 - En échange d'une abstention italienne, l'Allemagne soutiendrait certaines des oppositions italiennes au Règlement européen sur les emballages (cf. EIH 27/8/23 et EIH 27/11/23).
 - Le basculement français résulte aussi d'un intense lobbying.
 - Le MEDEF (syndicat patronal français) ayant d'ailleurs publié un communiqué qui a pesé sur le positionnement du gouvernement français.
- Cette lutte d'influence souligne à la fois les difficultés pratiques dans l'application d'un texte qui cherche à responsabiliser les acteurs économiques sur leur impact environnemental et social tout au long de la chaîne des fournisseurs.
 - Elle met aussi à nu de profonds conflits d'intérêts et les rapports privilégiés de certains gouvernements avec les milieux économiques.
 - On se souviendra de "l'amendement Porsche" (cf. EIH 3/4/23) obtenu après la finalisation de l'accord sur la fin des moteurs thermiques par le FDP allemand.
 - Son président est un très proche du patron de la marque.
- Pour la députée Laura Wolters (NL-S&D): « Un certain nombre de pays qui étaient considérés comme des partenaires responsables des négociations européennes ont fait volte-face, ce qui est très inquiétant pour l'avenir démocratique de l'Europe ».
 - Un avis partagé par de nombreux eurodéputés écologistes : le rejet de la directive est un événement significatif sur le plan législatif européen quant aux impacts sur les droits humains et l'environnement.
 - Pascal Canfin (FR-Renew) rappelle cependant que les négociations se poursuivent encore.

Malheureusement, le climat de campagne des élections européennes et la pression montante contre le Pacte vert ne sont pas de bon augure pour un accord avant la fin de la mandature - encore moins dans la suivante.



GREEN DEAL

RÉGLEMENTATION, SANCTIONS, BIODIVERSITÉ, RESTAURATIVE YOGA

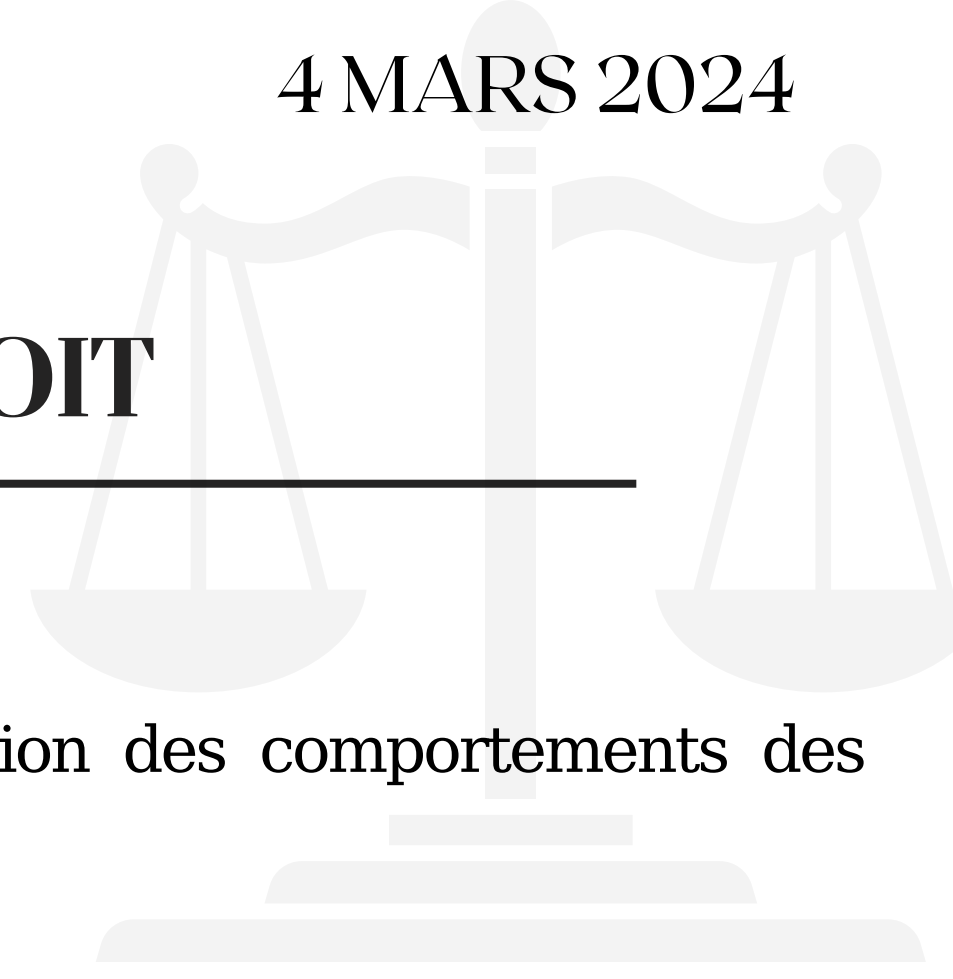
Malgré la fronde de la droite radicale et d'une partie du PPE, la nouvelle loi européenne sur la restauration de la nature a bien été adoptée par le Parlement européen. Pour la première fois à l'échelle européenne, un texte juridiquement contraignant vise à enrayer la perte de biodiversité et à restaurer les écosystèmes dégradés. Ce texte s'inscrit dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, qui vise à faire de l'Union européenne un leader mondial en matière de durabilité.

- Son objectif principal est de restaurer au moins 20% des terres et des mers de l'UE d'ici 2030 et tous les écosystèmes dégradés d'ici 2050.
 - Cela concerne une grande variété d'espaces naturels, tels que les forêts, les zones humides, les tourbières, les prairies, les littoraux et les mers.
- La loi sur la restauration de la nature prévoit plusieurs mesures concrètes.
 - Les États membres de l'UE devront identifier les zones à restaurer et élaborer des plans d'action nationaux.
 - Des financements européens seront disponibles pour soutenir ces actions.
 - Un système de suivi et d'évaluation des progrès sera mis en place.
- Sa mise en œuvre sera un défi majeur.
 - Il faudra mobiliser des ressources importantes et coordonner l'action de nombreux acteurs, à la fois au niveau national et européen.
 - Il sera important de s'assurer que les actions de restauration sont menées de manière efficace et durable.

Malgré de nombreux compromis qui l'ont considérablement affaiblie, au point de provoquer le doute chez les activistes, la nouvelle loi européenne sur la restauration de la nature est un pas important pour la protection de la biodiversité.



ÉTAT DE L'ÉTAT DE DROIT



PRINCIPE DE PRÉCAUTION, POLLUTION, SOCIAL, **CARELESS WHISPER**

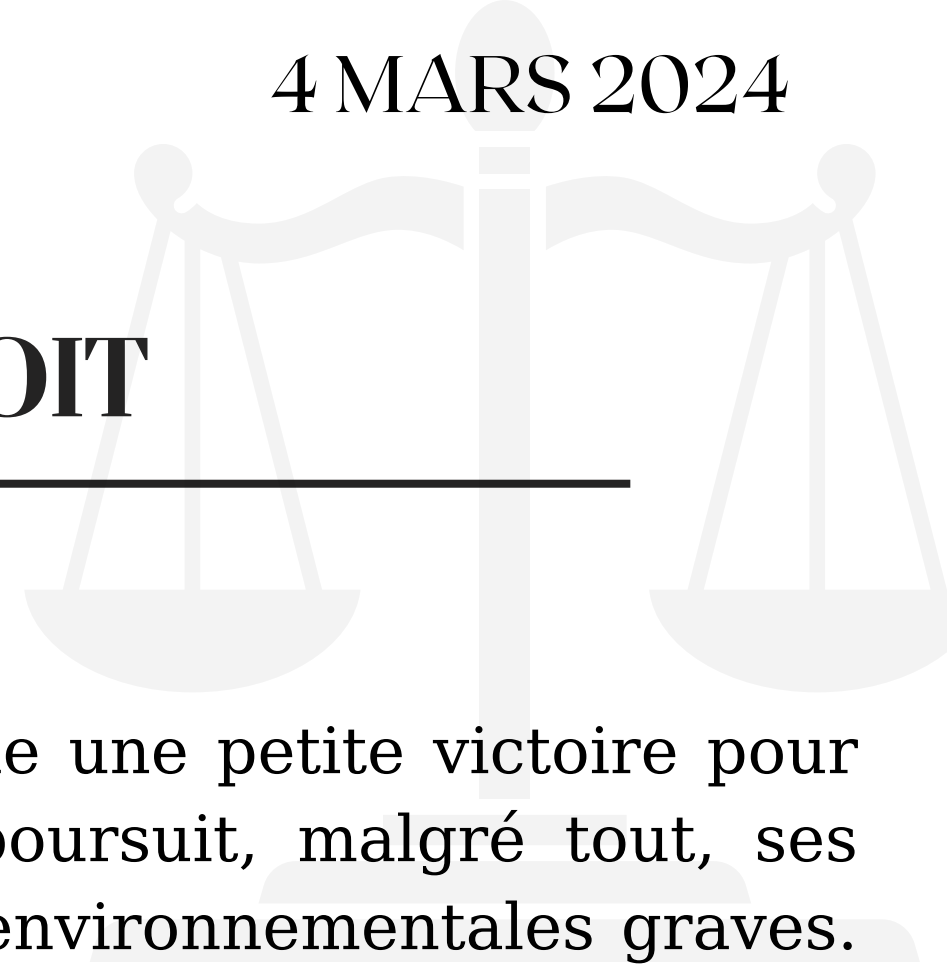
Le rejet de la CSDDD est indéniablement un recul dans la régulation des comportements des acteurs économiques. Et un problème d'Etat de droit.

- Les traités (Article 191 §2 TFUE) prévoient un principe de précaution et un principe d'action préventive fondant une protection élevée de l'environnement.
 - Néanmoins, ce principe se limite aux entités étatiques et acteurs publics.
 - Les entreprises sont épargnées (hormis le régime dit de "soft law" sans pouvoir contraignant).
 - Elles ne sont soumises qu'au principe du pollueur-payeur, comme dans le régime ETS ou à la répression des infractions environnementales.
 - Il faut toutefois constater l'infraction environnementale ce qui suppose aussi une extension, coûteuse, des pouvoirs de contrôle et de police des acteurs publics.
 - Pour éviter les abus et les manquements, une législation plus stricte est nécessaire afin d'imposer aux entreprises des obligations préventives en matière d'environnement et éviter les dommages avant qu'ils ne se produisent.
- L'adoption de la directive CSDDD aurait pu étendre l'approche générale par les risques, aux opérateurs privés, et permettre tant l'évaluation, la gestion, que la communication au sujet du risque.
 - L'obligation de précaution se serait étendue à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.
- Face aux enjeux climatiques et à la dégradation de la biodiversité, des mesures décisives sont indispensables pour réduire.
 - Ce revers législatif marque donc un coup d'arrêt politique.
 - En refusant d'imposer des obligations plus strictes à leurs entreprises, les Etats de l'UE risquent de compromettre les objectifs de neutralité carbone et de durabilité à long terme qu'ils ont par ailleurs décidé de poursuivre.

C'est le leadership de l'UE dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement qui est en jeu.



ÉTAT DE L'ÉTAT DE DROIT



RÈGLEMENTATION, SANCTION, POLLUTION, **MAN DOWN**

L'adoption de la loi de restauration de la nature est en revanche une petite victoire pour l'État de droit environnemental. Avec cette législation, l'UE poursuit, malgré tout, ses progrès dans d'autres domaines de la lutte contre les atteintes environnementales graves. L'initiative pour reconnaître les crimes environnementaux et en faire des infractions pénales en est un exemple.

- Le 27 février 2024, le Parlement européen donne son feu vert à la révision d'une loi concernant les crimes environnementaux.
 - Depuis le premier semestre 2023, les eurodéputés travaillaient à approfondir et élargir le spectre des crimes environnementaux
 - Plusieurs avancées majeures ont été mises en place en faveur d'un cadre pénal de protection de l'environnement (cf. 04/12/2023).
 - Cela montre une prise de conscience de la nécessité d'adapter la législation pour répondre aux défis environnementaux contemporains.
- L'UE s'accorde donc sur l'établissement d'une infraction qualifiée dégradant les milieux naturels (tant l'air, l'eau que le sol).
 - Le terme « écocide » n'est pas sémantiquement utilisé, mais son esprit demeure dans le texte.
 - Désormais, les atteintes à l'environnement sont condamnées per se, et ce même si elles ont été commises avec une autorisation administrative.
- Des doutes sur l'efficacité subsistent vu la mansuétude des sanctions qui ne prévoient qu'un maximum de 3 à 5 pourcents de chiffre d'affaires mondial.
 - Des chiffres considérés « trop peu dissuasifs pour des très grosses entreprises », surtout compte tenu du fait que les États peuvent établir des amendes fixes atteignant au maximum 40 millions d'euros.
 - Des sanctions proportionnées, qui prennent en compte la taille et les ressources des entreprises impliquées seraient plus adéquates.
 - En outre, la loi ne prend pas assez en compte les pratiques commerciales et industrielles qui contribuent de manière indirecte à la dégradation environnementale, telles que la déforestation importée ou le commerce de produits polluants.

En définitif, l'établissement de crimes environnementaux opère bien un contrôle ex-post nécessaire, qui devrait cependant être complété par un contrôle ex-ante, que la malheureuse Directive CSDDD devait couvrir.



EUROPE GÉOPOLITIQUE

UKRAINE, RUSSIE, FRANCE, ALLEMAGNE, GUERRE, KEMS

Alors que s'ouvre la troisième année de guerre en Ukraine, la réalité du terrain semble désormais favoriser l'agresseur. Les derniers rapports de l'ISW sur les offensives font état de petites avancées de l'armée russe. Des conquêtes plus symboliques que stratégiques mais qui pèsent sur le moral de la résistance ukrainienne et la direction de la guerre vers un conflit gelé.

- Les forces russes concentrent leurs efforts sur la région du Donbass, où les combats sont intenses.
 - L'armée ukrainienne a réussi à repousser certaines offensives russes, mais la situation reste difficile.
 - Des villes comme Bakhmout et Severodonetsk restent sous le feu nourri des forces russes.
 - Les bombardements russes sur des cibles civiles se poursuivent également, provoquant de nombreuses victimes.
 - A Kremenchuk, pilonnée depuis deux ans, c'est un centre commercial qui a été détruit par une frappe russe.
- Les négociations de paix n'ont pas évolué.
 - Le président ukrainien Volodymyr Zelensky a déclaré qu'il n'y aura pas de cessez-le-feu sans le retrait complet des troupes russes.
 - La situation des civils en Ukraine continue de se dégrader.
- C'est dans ce contexte, qu'un sommet de soutien à l'Ukraine avait lieu à Paris la semaine dernière pour décider des moyens consacrés par les Européens à la défense de l'Ukraine.
 - Dans la conférence de presse finale, le président français a provoqué l'émoi en annonçant que l'envoi de troupes militaires au sol de la part des Européens ne pouvait pas être écarté.
 - "Stratégie ou imprudence", au delà des réactions de soutien ou de dénonciation politiques, les analystes s'interrogent.
 - Pierre Haski pose la question "sommes nous en guerre avec la Russie" ou bien s'agit-il de répondre plus fermement à l'hostilité russe directement dirigée contre les Etats membres de l'UE?